

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2014

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-CF235

présenté par
Mme Sas et M. Alauzet

ARTICLE 8

A l'alinéa 10 du présent article, supprimer les mots « et 1609 nonies F ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose l'abrogation de la suppression d'un article instaurant une taxe forfaitaire sur la valorisation de terrains nus et des immeubles résultant de la réalisation d'infrastructures de transport. Il est donc proposé de maintenir la taxe visée. En effet, les propriétaires réalisant une plus-value grâce aux investissements de la collectivité participent ainsi à son remboursement.

Bien qu'elle soit peu utilisée car récente, cette possibilité doit être maintenue, de sorte que les collectivités territoriales puissent bénéficier d'un retour sur investissement, utile en période de contraintes budgétaires.